

CHARTRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE DE L'ACADÉMIE AGESYS

Chacun des collaborateurs de l'Académie Agesys s'engage à :

Article 1 – Exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Article 2 – Recueillir les besoins, analyser les besoins, préciser clairement l'objectif à atteindre et faire comprendre le processus au client dans le cadre de l'accompagnement de son projet.

Article 3 – Établir un devis détaillé et fournir un document des conditions générales de vente, précisant clairement la prestation et la rémunération prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou cotraitance.

Article 4 – S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.

Article 5 – Respecter intégralement les engagements pris dans la mesure où tous les éléments initialement prévus ont été effectifs (sources, contacts, calendrier d'exécution...).

Article 6 – Donner des renseignements exacts sur sa formation et ses compétences professionnelles spécifiques.

Article 7 – Mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix sur la base du devis détaillé fourni et accepté, en amont de chaque accompagnement de projet.

Article 8 – Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Article 9 – Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.

Article 10 – Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.

Article 11 – Respecter la confidentialité des informations concernant son client.

Article 12 – Respecter la culture de l'organisation cliente.

Article 13 – Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Article 14 – S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.

Article 15 – Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences.

Article 16 – Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Article 17 – Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.



Article 18 – Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du travail pour les actions de formation professionnelle continue, et se tenir informé de leur évolution.

Article 19 – Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Article 20 – N’accepter aucune rémunération illicite.

Article 21 – Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

Article 22 – Ne demander uniquement aux bénéficiaires que des informations en lien direct et nécessaires avec la formation.

Chaque membre de l’Académie Agesys s’engage à respecter les points 1 à 22 de la présente charte et à la communiquer à toute personne en faisant la demande. Ce même document est systématiquement remis à chaque relation contractuelle (par ex. devis, convention de formation, etc.).

